

RÈGLEMENT TRAIL DES MOUSQUETAIRES 2026

Article 1 : Organisation

Le Trail des Mousquetaires est un trail organisé depuis 2017 par l'association loi 1901 **Oxygène 32**.

L'organisateur peut être contacté pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse : **oxygene32.net@gmail.com**

Article 2 : Date, lieu, parcours et horaires

Date & lieu :

Le Trail des Mousquetaires 2026 se tiendra **dimanche 18 octobre 2026** au départ de la **salle des fêtes de Montégut (32550, coord. GPS 43.65076444494716, 0.6541472257034175)**.

Parcours :

- **Trail de 28km / 820m D+** « *La Chevauchée de d'Artagnan* »
- **Trail de 16km / 550m D+** « *Les Foulées d'Athos* »
- **Trail de 11km / 380m D+** « *L'Escapade d'Aramis* »
- **Randonnée sportive de 11km / 380m D+** « *La Rustique de Porthos* »

Horaires des départs et barrières horaires :

Trail de 28km : Départ à 8h

- **Barrières horaires :** 10h15 au 16^e km (ravitaillement de Lussan) et 12h sur la ligne d'arrivée
- **Trail de 16km :** Départ à 9h
- **Trail de 11km :** Départ à 9h30
- **Randonnée sportive de 11km :** Départ à 9h35

Article 3 : Condition de participation

Pass Prévention santé et licences sportives (uniquement pour les coureurs) :

Ainsi que le stipule le Code du sport, la participation au Trail des Mousquetaires est ouverte aux coureurs qui disposent soit:

- du **Pass de Prévention Santé** (lien intégré au site des inscriptions), également accessible sur [Pass de Prévention Santé](#)
- d'une **Licence Sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé **en cours de validité** le jour de la manifestation et adaptée au type de course

Catégories d'âges :

Le Trail des Mousquetaires est ouvert à toute personne pouvant justifier d'un des documents art. 3-1. **La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge**, le site des inscriptions tient automatiquement compte de ces dernières.

Les mineurs sont autorisés à participer aux trails sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée (sur place ou à envoyer à Pyrénées Chrono, prestataire de chronométrage et inscriptions).

Attention, la randonnée n'est pas une « balade du dimanche », les mineurs ne seront autorisés à y participer qu'à partir de 12 ans et sur présentation d'une autorisation parentale dûment remplie et signée (modèles disponibles sur place et sur demande à l'organisateur).

Animaux :

Pour différentes raisons ayant toutes trait à la sécurité des participants, **les animaux de compagnie sont strictement interdits sur tous les circuits (trails & randonnée).**

Équipement :

Des ravitaillements réguliers permettront aux participants de s'alimenter et s'hydrater.

Attention, chaque participant doit se munir d'un gobelet, aucun ne sera fourni aux différents ravitaillements.

Le Trail des Mousquetaires emprunte quasi-exclusivement des sentiers et nécessite donc des chaussures adaptées, notamment par temps humide.

Article 4 : Modalités d'inscription

Inscriptions :

La limite maximale de participants au Trail des Mousquetaires est de 500, toutes épreuves confondues.

Les inscriptions se font en ligne sur le site <https://pyreneeschrono.fr> jusqu'à 21h00 la veille de la course. Le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste des inscrits.





Des liens d'inscription seront également présents sur le site de l'association d'Oxygène 32 (<https://oxygene32.jimdofree.com>) et sur le site du Trail des Mousquetaires ([Accueil | Trail des Mousquetaires](#)).

Il sera possible de s'inscrire sur place le matin de la course à compter de 7h00, dans la limite des dossards encore disponibles, et les tarifs des courses seront alors majorés (hors randonnée).

L'organisateur attire l'attention des participants sur le fait que le Trail des Mousquetaires a affiché complet avant le jour de la course en 2023, 2024 et 2025.

Tarifs :

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :

- **30 euros** pour la Chevauchée de d'Artagnan (cadeau & buffet d'après-course inclus )
- **20 euros** pour les Foulées d'Athos (cadeau & buffet d'après-course inclus )
- **15 euros** pour l'Escapade d'Aramis (cadeau & buffet d'après-course inclus )
- **10 euros** pour la Rustique de Porthos (cadeau & buffet d'après-course inclus )

Les tarifs des 3 trails seront **majorés de 2 euros** en cas d'inscription sur place le dimanche matin :

- 32 euros pour le 28 km trail
- 22 euros pour le 16 km trail
- 17 euros pour le 11 km trail

Annulation/revente/transfert/échange de dossards :

Toute inscription engage personnellement son auteur, est ferme et définitive.

Le transfert de dossard sera néanmoins proposé par Pyrénées Chrono en passant par l'e-mail de confirmation d'inscription (voir [Questions fréquentes \(FAQ\) - Pyrénées Chrono](#)).

Le transfert et la cession de dossard à un tiers (en-dehors de la solution proposée par Pyrénées Chrono) sont strictement interdits. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Pour toute situation **exceptionnelle & subie** échappant aux cas énoncés ci-dessus, l'organisateur reste à l'écoute des participants par e-mail à **oxygen32.net@gmail.com**

Retrait :

Le retrait des dossards se fera :

- **le samedi 17 octobre 2026 de 10h à 19h dans la galerie marchande** (entrée nord) **de l'Intermarché d'Auch** (zone du Grand Chêne)
- **le dimanche 18 octobre 2026 à partir de 7h à la salle des fêtes de Montégut**, dans la limite des dossards encore disponibles (voir début de l'Article 4)

Port :

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organisateurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont invités à contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'association Oxygène 32 en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société **Pyrénées Chrono** assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées aux dossards. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Le nombre et la qualité des récompenses seront à la hauteur des subventions obtenues mais aussi liées à la générosité des sponsors. Aucun lot ne sera valorisé.

Les résultats de la course seront disponibles **en live** sur le site <https://pyreneeschrono.fr>

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, **l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours jusqu'au matin de la course.**

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.